

Festival de Toulouse 2024 : approbation de la convention de partenariat avec JCDecaux

Ressources de la culture
24-0297

Mesdames, Messieurs,

Pour cet été, la Mairie de Toulouse a souhaité renouveler le Festival de Toulouse pour une troisième édition, en vue d'étoffer l'excellence de son offre culturelle et touristique avec un événement incontournable, empreint d'un fort rayonnement national.

Cette année, le Festival de Toulouse promet des moments vibrants avec des créations "sur mesure" conçues avec les artistes, à la croisée des musiques, du cinéma et de la littérature.

De nombreux lieux de la culture toulousaine seront mis à l'honneur puisque, les artistes de la programmation 2024 se produiront au Casino Théâtre Barrière, à l'Auditorium de Saint-Pierre des Cuisines, au Théâtre du Capitole ou encore au Théâtre de la Cité.

Cette nouvelle édition se tiendra du 29 juin au 13 juillet 2024 et accueillera de nombreux artistes de renommée nationale et internationale avec notamment, Ibrahim Maalouf qui se produira avec l'Orchestre National du Capitole, Kim Higelin, Kyle Eastwood, Tatiana Gronti et le Gospel Symphony Orchestra, mais aussi Christophe Willem et Yvan Cassar et bien d'autres.

Afin d'asseoir la visibilité de cet événement, la Mairie de Toulouse souhaite conclure un partenariat à titre gratuit avec JCDecaux France. Les engagements des partenaires sont formalisés au sein du contrat annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé d'approuver ledit contrat qui prévoit notamment l'échange de factures entre les partenaires à hauteur de 2 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable selon les modalités mentionnées dans le contrat.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec JCDecaux France dans le cadre du Festival de Toulouse qui aura lieu du 29 juin au 13 juillet 2024.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Cette convention crée un engagement financier à hauteur de 2 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable, sur le chapitre budgétaire 011 pour l'exercice en cours.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques à encaisser les recettes correspondantes sur le chapitre 70 pour l'exercice en cours.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

CONTRAT D'ÉCHANGE DE PRESTATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

JCDecaux France, société par actions simplifiée au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200) - 17 rue Soyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 044 501,

Représentée par Monsieur Arnaud PEREY agissant en qualité de Responsable Commercial Régional, dûment habilité à l'effet des présentes et faisant élection de domicile en son siège social,

Ci-après dénommée « **JCDecaux France** »

D'une part,

Et :

La Mairie de Toulouse, pour le Festival de Toulouse, Hôtel de Ville, Place du Capitole, 31000 TOULOUSE
N° SIRET : 213 105 554 000 17, Code APE : 8411Z

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc Moudenc en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024, et par délégation par Madame Nicole Yardeni, en sa qualité d'Adjoint au Maire

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »,

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement ou séparément les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le Festival de Toulouse revient du 29 juin au 13 juillet 2024 pour sa troisième édition.

JCDecaux est un groupe industriel français spécialisé dans la fabrication et l'installation de mobilier urbain et dans la publicité urbaine. Il a pour cœur de métier la communication extérieure et en développe toutes les activités : mobilier urbain, affichage grand format, publicité dans les transports.

JCDecaux France est une des filiales du groupe JCDecaux ayant pour activité la commercialisation et la location d'équipements de dispositifs publicitaires.

Le Partenaire souhaite bénéficier dans le cadre d'une opération d'échange de l'expertise et des emplacements de JCDecaux France en matière de communication extérieure pour lui confier une partie de sa communication.

En contrepartie, JCDecaux France souhaite faire bénéficier pour un montant équivalent, à des personnes de son choix, de prestations du Partenaire.

Telles sont les conditions dans lesquelles les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure le présent contrat d'échange (ci-après le « **Contrat** »). Celui-ci traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Les termes du Contrat annulent et remplacent tout accord écrit ou verbal antérieur ainsi que toute correspondance, procès-verbal ou compte-rendu des réunions ayant précédés ledit Contrat.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles JCDecaux France et le Partenaire vont collaborer dans le cadre d'une opération d'échange, en nature exclusivement, d'un espace publicitaire contre la fourniture de prestations pour un montant équivalent (ci-après « **l'Opération** »).

ARTICLE 2 : DUREE

Le Contrat prend effet à compter du 17 juin et prendra fin le 13 juillet 2024 (la « **Durée du Contrat** »).
Le Contrat n'est susceptible d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 3 : MODALITES DU PARTENARIAT

Il est expressément entendu entre les Parties que le Contrat se présente sous la forme d'un échange de prestations réciproques faisant l'objet d'une facturation croisée entre les Parties.

3.1 Engagements du Partenaire.

Le Partenaire s'engage dans le cadre de l'Opération à fournir à JCDecaux :

- 60 places attribuées par la direction du festival à l'exception des 4 et 5 juillet.

3.2 Engagements de JCDecaux France

En contrepartie des engagements pris par le Partenaire au titre du Contrat JCDecaux France s'engage à mettre à la disposition du Partenaire :

- pour la période courant du 17 Juin au 8 Juillet 2024 inclus, sur les écrans digitaux Urban de l'agglomération Toulousaine en diffusion Tactique en fonction des disponibilités,
- Fourniture, transport sur site le cas échéant, affichage, entretien et maintenance de ces équipements pendant la période susvisée.

Afin de permettre à JCDecaux France de réaliser la diffusion susvisée, le Partenaire lui livrera les fichiers nécessaires répondant au cahier des charges des Conditions Générales de Vente de JCDecaux France, au plus tard le 14 juin 2024.

Le Partenaire déclare détenir toutes autorisations et tous droits notamment tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation et reproduction des fichiers susvisés. Le Partenaire garantit JCDecaux France contre le recours de tout tiers sur ce fondement.

Il est entendu entre les Parties que JCDecaux France se réserve le droit de renoncer à la diffusion si les spots présentent, accessoirement ou non, un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale, aux bonnes mœurs et/ou aux intérêts du Groupe JCDecaux ou sont susceptibles de choquer le public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations réciproques de chaque Partie, qui s'inscrivent dans le cadre d'un contrat d'échange, seront valorisées de la manière suivante :

4.1. Valorisation

Les prestations prévues à l'Article 3 du Contrat sont valorisées à un montant de deux mille euros hors taxe (**2 000 €HT**) réparti comme suit :

4.2 Facturation

Le Contrat donnera lieu à une facturation croisée entre les Parties sur la base du montant précisé à l'Article 4.1, deux mille euros hors taxe (**2 000 €HT**)

Chacune des factures sera soumise à TVA et devra comporter la mention « règlement par compensation de facture » et sera émise à l'échéance de la Durée du Contrat.

Aucun règlement en numéraire ne pourra être exigé pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties seront seules responsables de l'acquittement de la TVA au titre de l'échange objet des présentes en procédant chacune en ce qui la concerne au paiement effectif des montants correspondants auprès de l'administration fiscale et, le cas échéant, d'autres impôts et taxes relatifs à l'exécution du Contrat.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties n'acquièrent par les présentes aucun droit sur les éléments de propriété intellectuelle de l'autre partie.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à garder confidentielles les informations relatives aux dispositions du Contrat sauf à l'égard des Banques, de l'Etat, de leurs Commissaires aux Comptes et de leurs conseils respectifs.

Chaque Partie s'engage en outre à respecter le caractère confidentiel de toute information dont elle disposera relative à l'autre Partie.

Cet engagement restera applicable pendant la durée des présentes et jusqu'à un (1) an suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

ARTICLES 7 : RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une des obligations prévues au Contrat, l'autre Partie aura la faculté unilatérale de résilier le Contrat aux torts exclusifs de la Partie défaillante par l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être demandés à l'encontre de la Partie défaillante.

ARTICLE 8 : DIVERS

- 8.1** Le Contrat constitue l'intégralité des accords entre les Parties en ce qui concerne son objet et remplace tout accord ou document antérieur, écrit ou oral. Il ne pourra être modifié que par la voie d'un avenant signé par les représentants habilités des deux Parties.
- 8.2** Le Contrat ne saurait en aucun cas être considéré comme une société en participation ou une société de fait entre les Parties, leur responsabilité étant limitée aux engagements respectivement pris par chacune d'entre elle.
- 8.3** Si l'une quelconque des clauses du Contrat s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi une clause d'objet similaire en préservant l'économie générale du contrat et leurs droits respectifs.

ARTICLES 9 : DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige auquel le Contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à _____ en deux (2) exemplaires originaux, le

Le Partenaire
Pour le Maire,
Madame Nicole YARDENI
Adjoint au Maire

JCDecaux France

Arnaud PEREY
Responsable Commercial Régional.